

PROJET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019

A été nommé secrétaire de séance : Yves GUSMINI.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédérick HENNING, Catherine BOURGEOIS, Maryse MOUGEL, Jean-Pierre COURIOL, Patrice DUSSOUILLEZ, Agnès JEAUNEAUX, Christian KITA, Yves GUSMINI.

Absent(s) excusé(s) ou représenté(s) : Sylvie GRANDPERRIN (pouvoir à Frédérick HENNING), Didier CHATELAIN (pouvoir à Patrice DUSSOUILLEZ), Brigitte SEITZ.

Etaient Absent(e)s : Pascal LAFAILLE, Joëlle CLERC, Henri FAIVRE, Céline MOREL.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

- Demande de location d'un bureau à la société D'OMALO,
- Demande de mise à disposition d'un local à l'association GENE (TÉLÉTHON),
- Demande de location à l'année de la Maison Pour Tous (BAL PETIT)
- Demande de mise à disposition d'un local aux Forges.
- Transfert de la zone d'activités à la Communauté de Communes du Val de GRAY.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter ces dossiers à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

TRAVAUX ÉGLISE : AVENANTS – NOUVELLE DÉLIBÉRATION : Suite à une révision des calculs concernant le coût des avenants et leur répartition, une nouvelle délibération doit être prise pour remplacer la délibération N° 33/2019 du 03 juillet 2019. Le Maire fait part du nouveau plan de financement. Il rappelle que ces surcoûts font suite à la découverte en cours de chantier d'un état de conservation médiocre des maçonneries et des couvertures du bas-côté sud, actuellement en travaux dans le cadre de la tranche ferme. L'avenant relatif au lot N° 2 intègre des travaux supplémentaires intéressant les tranches optionnelles 2 et 3, lesquels travaux sont motivés suite à l'inspection en nacelle qui a eu lieu le 26 février dernier. L'avenant n° 1 pour le lot n° 01 Maçonnerie – Pierre de Taille, confié à l'entreprise JACQUET, est arrêté à la somme de : 48 563,77 € HT, soit 58 276,52 € TTC. Ce montant entraîne un dépassement de 9,31 % sur le marché d'origine. L'avenant n° 1 pour le lot n° 02 Charpente - Couverture, confié à l'entreprise TOITURES DE FRANCHE COMTE, est arrêté à la somme de : 62 335,93 € HT, soit 74 803,12 € TTC. Ce montant entraîne un dépassement de 23,75 % sur le marché d'origine. L'avenant n° 1 pour le lot n° 03 Menuiserie - Peinture, confié à l'entreprise TOITURES DE FRANCHE COMTE, est arrêté à la somme de : 15 142,80 € HT, soit 18 171,36 € TTC. Ce montant entraîne un dépassement de 63,61 % sur le marché d'origine.

Le Maire indique que ce chantier est long et qu'il va s'étaler sur plusieurs mois, voir quelques années. ***Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise la reprise d'une nouvelle délibération en ce sens.***

TRAVAUX RUE SAINT ROCH : AVENANT : Le maire expose que les travaux de la Sécurisation de la Rue Saint Roch sont achevés par l'entreprise COLAS attributaire du marché. Des quantités sont à ajuster entre la réalisation et le marché. Par ailleurs, il a été souhaité de retirer l'enrobé des trottoirs pour mettre du béton drainant afin de ne pas imperméabiliser à nouveau le sol. Un avenant d'un montant de 2.166.98 € HT est proposé. ***Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.***

NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE : PERMIS DE CONSTRUIRE, FINANCEMENT : Le Maire remercie Maryse MOUGEL pour son implication dans ce dossier. Il indique que la demande de permis de construire a été remise par l'architecte et l'Avant-Projet Définitif également. Le projet s'élève à la somme de 556 868,00 € HT (avec les coûts de maîtrise d'œuvre et les coûts annexes). La DRAC (ETAT) apporte une aide financière de 243 607,00 € et avec l'ensemble des financements, la part restant à la charge de la commune s'élève à 174 261,00 €. Le Maire donne lecture du plan de financement. Il signale qu'un emprunt sera réalisé à terme et qu'il va être nécessaire de définir le caractère d'intérêt public de cette opération, car elle ne pourra pas se réaliser sans l'acquisition du garage attenant appartenant à un propriétaire privé. Le Conseil Municipal demande une estimation par les domaines. La préparation de la consultation des entreprises peut commencer mais celle-ci sera lancée lorsque toutes les conditions seront réunies, soit probablement au printemps 2020.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, approuve le plan de financement, reconnaît le caractère d'utilité publique, autorise le Maire ou son représentant à signer le permis de construire, à solliciter des aides financières pour mener à bien ce projet et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

ACHAT TERRAIN CENTRE-VILLE ET PROJET DE MAISON DE SÉNIORS, CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE : Le Maire revient sur le projet déjà évoqué concernant la réalisation d'une Maison pour séniors au centre-ville. Des terrains sont ouverts à l'acquisition. C'est un endroit intéressant pour se lancer dans un tel projet. Un budget annexe sera nécessaire. Une parcelle est actuellement à vendre et le prix élevé demande réflexion. **Décision : à suivre.**

PLUI JURA NORD : le Maire fait part du projet de PLUi JURA NORD et notamment du projet de la zone d'activités à DAMMARTIN. Celui-ci constitue une réelle menace pour le développement et l'activité commerciale de PESMES. Il est prévu en totale incohérence avec le SCOT et les principes d'aménagement désormais défendus par l'État. Le Maire indique avoir informé les élus et les différentes administrations pour défendre le rôle de PESMES dans son environnement territorial et son « bassin de vie ! »

Décision : Après un long débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la démarche du Maire et des adjoints. Il demande le rejet de ce projet et propose d'organiser prochainement une réunion publique sur ce sujet de la plus haute importance.

PROJET ÉOLIEN A CHAMPAGNEY : Ce projet d'une dizaine d'éoliennes d'une hauteur de 235 m à CHAMPAGNEY (voir le site <https://champagney.projetdurable.fr/le-projet/>) a déjà été évoqué. La société des éoliennes « EUROWATT » a créé un site et une réunion de l'association 3 DCV qui est contre ce projet est prévue le 09 octobre. Le Maire invité se renseignera et apportera les informations au conseil. À suivre.

MISE À JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION (Site Patrimonial Remarquable (SPR) / AVAP) : Le Maire indique qu'une révision de la liste des membres de la commission « SPR/AVAP » est nécessaire du fait du départ de certains membres et notamment du représentant du commerce et de celui du monde économique/patrimoine. Les nouveaux membres proposés sont : Jacques PHILIPPON et un représentant de l'Association Avenir Radioux (Le maire les sollicitera). Christian KITA, Adjoint et Président de la commission urbanisme, fait également le point sur le dossier SPR et la fin de l'enquête publique : 49 observations écrites et 200 sur le site internet dédié. Plusieurs modifications dans le règlement ont été demandées : intégration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ; de petits éléments du patrimoine (fontaine de Theuriot, croix des Forges...); diminution des cônes de vision À présent, le règlement doit être validé. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la nomination des deux membres de la commission ; il valide le règlement du SPR et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernés par ce dossier. Une réunion relative à la définition des cônes de vision aura lieu prochainement.**

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2020 : Le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du régime Forestier. Patrice DUSSOUILLEZ, Adjoint, indique qu'il s'agit des parcelles 31 T (destinée à l'affouage) et 7 B situées toutes deux route de Broye. Les troncs de chêne issus de ces parcelles seront vendus l'an prochain. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR VOYAGE SCOLAIRE ET CAP (ANIMATION ENFANTS) :

1) Le Maire fait part d'une demande de soutien financier pour un voyage scolaire en Espagne d'une collégienne pesmoise. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une subvention d'un montant de 20 €.**

2) Courrier de l'association CAP (Culture et Animation Pesmoise) pour une demande d'aide financière à destination d'enfants dans le cadre d'un projet « découverte de l'univers du cirque » les 2 et 3 novembre. Le prix de revient est de 20 € par enfant avec tarif dégressif pour plusieurs enfants d'une même famille. **Décision : Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 50 % du montant payé par chaque famille (Catherine BOURGEOIS, Présidente de l'association CAP ne prend pas part au vote).**

DÉCISIONS MODIFICATIVES POUR PAIEMENT DES PRÊTS ET TRAVAUX SÉCURISATION RUE ST ROCH : Le Maire signale qu'une décision modificative est nécessaire pour le paiement des prêts et des travaux de sécurisation de la rue St Roch (société COLAS) ainsi que d'autres ajustements. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE : un contrat pour signature émanant de la SOGEDO relatif à l'entretien des poteaux d'incendie nous est parvenu en Mairie. Il s'agit d'une prestation sur 5 ans. Son montant est de 55 € HT par appareil et par an. 24 poteaux d'incendie sont

répertoriés. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la SOGEDO.**

PROCÈS VERBAL DE RETOUR DE MISE À DISPOSITION DE LA CHAMBRE FROIDE TRANSFÉRÉE AU SIVOSEP: concerne du matériel transféré (chambre froide) au SIVOSEP (Syndicat à vocation scolaire des écoles) par la commune lors de la reprise des écoles par ce dernier. Ce bien appartenant à la commune n'a pas été cédé en pleine propriété au SIVOSEP et doit donc faire l'objet d'un procès-verbal de retour de l'inventaire à la Commune. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal correspondant.**

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR UNE CRÉANCE ÉTEINTE : Il s'agit d'une créance éteinte de 40 € par décision de justice présentée par le comptable pour admission en non-valeur. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'admission en non-valeur de cette créance.**

SERVICES PUBLICS DE L'ÉTAT À PESMES : Suite aux instructions du Premier ministre donné aux préfets pour le déploiement des maisons France Services. Plus qu'un nouvel habillage des actuelles maisons de services au public (MSAP), il s'agit d'en améliorer l'offre et la qualité. Pesmes pourrait prétendre au label « Maison France Services » **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans un souci de maintien de ces services de déposer la candidature de Pesmes pour ce label.**

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER : Le Comptable public est l'interlocuteur privilégié dans tous les aspects de la vie financière de la commune. En dehors des prestations obligatoires inhérentes à ses fonctions de comptable assignataire, il reste à la disposition de la commune pour fournir des prestations en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Pour ces prestations, une indemnité dite « de conseil » peut lui être attribuée. Son montant pour l'année 2019 s'élève à 468.17 € brut. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'attribution de cette indemnité de conseil au trésorier pour 2019.**

RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 : le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif du territoire de la Communauté de Communes du Val de Gray. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les rapports annuels eau et assainissement 2018.**

REMBOURSEMENT D'UN EXTINCTEUR ENDOMMAGÉ A LA MAISON POUR TOUS : Un extincteur a été endommagé à la maison pour tous. La gendarmerie après enquête a identifié les deux jeunes coupables. Le Procureur a décidé de condamner les auteurs au remboursement du préjudice évalué à 115 € TTC. Les deux jeunes ont réglé le montant. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à procéder à l'encaissement.**

MISE À DISPOSITION DES EMPRUNTS DES ÉCOLES, PÉRI ET EXTRASCOLAIRE DU PÔLE DE PESMES VERS LE BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DES ÉCOLES DE PESMES (PESMES) : Suite à la cessation de compétences de la Communauté de Communes du Val de PESMES et à la création des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire des écoles de PESMES (SIVOSEP), les compétences scolaires, NAP, péri et extra-scolaires exercées par la Communauté de Communes de PESMES doivent être transférées au SIVOSEP à compter du 1^{er} janvier 2017. **Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la mise à disposition de l'emprunt PÉRI SCOLAIRE DE PESMES vers le budget du syndicat intercommunal à vocation scolaire des écoles de PESMES (SIVOSEP) pour un capital total restant dû de 91.766 € 83 ; il donne l'autorisation au Maire de se rapprocher de la banque concernée et de la Trésorière pour opérer les transferts en objet dans la comptabilité des collectivités concernées et il autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ces transferts.**

MISE À JOUR DES RÉGIES DE RECETTES : le Maire explique qu'au cours d'une vérification des régies par la Trésorière, plusieurs observations ont été relevées. Une mise à jour est nécessaire par la suppression des régies de l'Atelier de Jus de Fruit et des manifestations. Par ailleurs, des modifications sont à apporter aux régies de la bibliothèque, des droits de place et des photocopies. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU BÂTIMENT COMMUNAL RUE VANOISE : Le Maire indique qu'une erreur a été constatée dans la rédaction du bail de location et qui concerne l'indice de référence. Il est nécessaire d'établir un avenant. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire ou son représentant à signer un avenant au bail.**

DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL PAR LA CONSERVERIE D'OMALO : Le Maire fait part de la demande de location d'un local à l'annexe Saint Jacques. ***Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, il fixe le montant de la location à 50 €/mois et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.***

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION GENE (TÉLÉTHON) : Le Maire fait part de la demande de l'association GENE concernant la mise à disposition d'un local à l'annexe Saint Jacques, à la place des produits d'entretien qui ont été stockés à la nouvelle mairie. ***Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une mise à disposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.***

DEMANDE DE TARIF RÉDUIT POUR LA LOCATION DE LA MAISON POUR TOUS (BAL PETIT) : Le Maire fait part de la demande de tarif réduit pour la location de la Maison Pour Tous régulière (1 fois par mois) pour l'organisation de bals - Thés dansants à destination des anciens. Il propose d'appliquer le tarif pesmois pour cet organisateur, soit 80 €/ location à compter du mois de novembre 2019. ***Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.***

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AUX FORGES (EX ATELIER JUS DE FRUITS) PAR M. TOUZEAU (FERRONNIER) : Le Maire indique que M. TOUZEAU, actuellement locataire d'un atelier aux forges, demande la mise à disposition de l'atelier de Jus de Fruits afin d'étendre son activité. Cet atelier n'étant plus trop utilisé ou peu, sera mis en vente. ***Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec M. TOUZEAU et à procéder à la vente de l'ensemble de l'appareil.***

TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GRAY : le Maire rappelle l'arrêté préfectoral N° 70-2016-11-22-002 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val de GRAY (CCVG). Il indique que la compétence économique doit être transférée à la CCVG à compter du 01/01/2017. ***Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte à titre gratuit le transfert à la CCVG à compter de la date de signature des actes, de la zone d'activités de PESMES. Il autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce transfert.***

QUESTIONS DIVERSES :

- **Résiliation de bail annexe Saint Jacques** : le Maire fait part de la demande de résiliation du bail de l'atelier de peinture à l'annexe saint Jacques à compter du 30/09/2019.
- Le Maire fait part d'un devis concernant la réparation de la petite porte du gîte des Forges. Le montant s'élève à 1431.93 € TTC. Approbation du Conseil Municipal.
- Le Maire indique que l'ordinateur du bureau de la comptabilité doit être renouvelé. Approbation du Conseil Municipal.
- Le Maire indique que le 16 octobre à 18 h aura lieu en mairie une réunion concernant l'entretien des berges de l'Ognon.
- Le Maire indique que M. Yves BERTHET (qui a participé au marathon des Sables) fera le récit de son aventure le 18 octobre à 19 h 30 aux Forges.
- Mail de remerciement de M. Eric SAGE, pour l'accueil des amateurs de véhicules vintage de l'Est.
- Lettre de remerciement du lieutenant-colonel du 19^{ème} régiment du génie de Besançon suite aux décès de l'Adjudant ROELLINGER et des Sergents GUYOT et VANDEVILLE.
- Le Maire fait part du départ de l'Adjudant RICHARD de la Brigade de PESMES et de l'arrivée du MDLC CHARTOGNE, promu Adjudant à compter du 01/08/2019 commandant de la brigade de PESMES. Départ également du gendarme MASSON.
- Courrier de remerciement de l'association GENE (TELETHON) pour le versement de la subvention.

Le Maire lève la séance à 23 h 05.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESMES, pour être affiché le 21 octobre 2019, à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

Fait à PESMES, le 21 octobre 2019